

Concertation sur le régime social et fiscal des artistes auteurs

Réunion du 19 juillet 2018

Synthèse des échanges

Présents :

Cabinet de la ministre de la Culture : Pierre-Emmanuel Lecerf, Claire Guillemain

IGAS : Jean-Marie Palach **IGAC** : Claire Lamboley

Services : Stéphane Couderc (DGFIP), Anne Clausse (DSS), Fabrice Benkimoun, Aurélie Breton, Véronique Béranger (SG), Nicolas Georges, Rémi Gimazane, Elsa Bart (DGMIC), Marianne Berger, Pascal Murgier, Etienne Busson (DGCA)

Organisations professionnelles et OGC : Matthieu Baudeau (UPP), Marie-Noëlle Bayard (AFD), Aurélie Foucher (FESAC), Katerine Louineau (CAAP), Jorge Alvarez (SNP), Jean-Marc Bourgeois (Smda-CFDT), Xavier Montagón (CIPAC), Clément Valette (Snap-CGT), Pierre Denieuil (UNPI), Corinna Gepner (ATLF), Karen Politis-Boublil (SNE), Marie Sellier (SGDL), Pascale Fabre (SCAM), Véronique Perlès (SACD), Sandrine Bonin (La Charte), Denis Goulette (Guilde française des scénaristes).

A- Modalités du recouvrement de l'impôt sur le revenu à partir de 2019

La DGFIP a rappelé les principales caractéristiques du cadre existant pour les artistes auteurs :

- Les artistes auteurs s'acquitteront eux même du versement de leur impôt sur le revenu par le biais d'acomptes calculés sur la base de leur dernière déclaration de revenus ;
- Ils pourront opter entre un prélèvement mensuel ou trimestriel (février-mai-août-novembre) ;
- Le montant des acomptes sera calculé sur l'assiette des revenus de l'année n-2 (puis n-1) ;
- Les contribuables pourront, tout le long de l'année, à tout moment et à plusieurs reprises, ajuster le montant de l'assiette en fonction des revenus escomptés, ce qui permettra de moduler le montant des acomptes à venir ;
- S'il apparaît en fin d'exercice que les revenus effectifs excèdent de plus de 10% l'assiette ayant servi de base au calcul des acomptes, des pénalités pourront être appliquées au-delà de la marge d'erreur de 10 % ;
- Le calcul définitif du montant de l'impôt sur les revenus de n, et la régularisation éventuelle à la hausse ou à la baisse, interviendront en année n+1.

Les artistes auteurs pourront en outre suspendre leurs acomptes, s'ils anticipent une absence totale de revenus dans l'année, ou encore, pour ceux qui déclarent leurs revenus en bénéfices non commerciaux, demander le report :

- D'un acompte s'ils ont opté pour le recouvrement trimestriel ;
- De trois acomptes s'ils ont opté pour le recouvrement mensuel.

Les artistes auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires ne bénéficiant de cette possibilité de report, la DGFIP indique qu'une extension de cette faculté à leur bénéfice pourrait être étudiée mais qu'elle suppose une expertise technique et juridique.

Les organisations d'artistes auteurs ont mis en avant :

- Le fait que les difficultés de trésorerie, déjà clairement identifiées pour les auteurs du livre, concernent potentiellement toutes les branches de la création ;
- Le fait que la mécanique de modulation de l'assiette tout au long de l'année présente un degré de complexité élevé pour un certain nombre d'auteurs ;
- Le fait que le montant des revenus réels de l'année peut rester largement imprévisible jusqu'aux dernières semaines de l'année civile.

Elles ont ainsi demandé :

- Que soit étudiée la piste d'une semestrialisation des acomptes, avec possibilité de report, afin de répondre à la problématique de la trésorerie ;
- Que soit étudiée la piste d'une dispense de pénalités, afin de répondre au caractère imprévisible, jusqu'en décembre, du montant des revenus de l'année ;
- Que soit engagée une comparaison internationale avec les autres pays ayant entrepris un passage au prélèvement de l'impôt à la source de façon à déterminer quelles solutions ont été dégagées pour les créateurs.

Il est demandé aux organisations de documenter et d'illustrer leurs arguments par des exemples concrets de façon à nourrir la réflexion du Gouvernement sur leurs demandes.

Des précisions ont été par ailleurs fournies sur le traitement de l'année de transition (mise en place d'un crédit d'impôt d'un montant équivalent à l'impôt dû sur les revenus courants perçus en 2018 avec un dispositif spécifique pour les artistes auteurs déclarant leurs revenus en BNC basé sur un comparatif du bénéfice 2018 avec les bénéfices des trois années précédentes d'une part puis de l'année 2019 d'autre part). Le crédit d'impôt sera calculé automatiquement par l'administration fiscale sur la base de la déclaration de revenus.

Enfin, il est convenu qu'un document pédagogique sera produit par la DGFIP, en lien avec les organisations, à destination des populations intéressées, notamment pour leur permettre de corriger les éventuelles erreurs déclaratives faites sur les revenus de l'année 2017 du fait du changement de nomenclature. Ce document pourra largement être diffusé par les organisations et les ministères.

B- Diaporama de la DSS

Les organisations sont invitées à transmettre leurs observations à l'adresse générique de façon à pouvoir les intégrer au document avant la réunion du 24 juillet.

C- Point sur la mission IGAC-IGAS sur la CSG

Le Gouvernement est favorable à la solution de prise en charge des cotisations pour la retraite de base.

Le Secrétariat général du Gouvernement a été saisi pour déterminer la formulation de cette solution propre à présenter le moindre risque juridique. Si cette voie était impraticable, il conviendrait d'instruire la piste de l'aide directe aux artistes auteurs.

Le budget du ministère de la Culture intègre dès 2019 et pour les années suivantes les 18M€ nécessaires au financement de cette prise en charge ou de cette aide directe.

Pour les quelque 600 bénéficiaires annuels de prise en charge des cotisations par la commission d'action sociale du régime, cette prise en charge exclut de fait le bénéfice de la mesure de compensation. Cette situation particulière doit être étudiée.

D- Réflexion prospective sur le statut d'artiste auteur

Un débat a eu lieu sur la pertinence du terme « statut » pour qualifier cette problématique. Le souhait de plusieurs organisations est en effet d'engager une réflexion sur la place des créateurs au sein de la Nation, notamment pour ce qui regarde leurs rapports avec l'administration, dans un contexte de mutation de l'économie culturelle qui affecte leur situation économique et sociale.

Cette réflexion fera l'objet d'une mission, qui sera confiée à des experts et à des personnalités qualifiées. Cette mission sera installée en septembre. Dans l'intervalle, l'ensemble des organisations d'auteurs sont appelées à fournir des contributions écrites, même incomplètes, par le biais de l'adresse générique.

La prochaine réunion de concertation est convoquée le 24 juillet à 15h. L'ordre du jour de la réunion du 28 août sera arrêté à cette occasion.